



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**

**Délibération numéro :**  
**2021/119**  
**Convention de partenariat**  
**entre la Ville et le CONG –**  
**Natural Games 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 11 juin 2021  
La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/060 en date du 10 décembre 2020 portant subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2021,

Considérant que l'association « CONG », porte chaque année Le Festival « Natural Games » qui se déroule au complexe sportif de la Maladrerie et qui contribue largement à l'animation et à l'attractivité de notre cité durant la période estivale. La convention qui liait la Ville à l'Association est venue à échéance le 31 décembre 2020, et il convient aujourd'hui d'examiner le renouvellement de ce partenariat.

Considérant que la notoriété des Natural Games de Millau est bien établie, la Ville se réjouit de bénéficier chaque année d'une programmation de grande qualité, reconnue par tous les amateurs de sports outdoor ainsi que de groupes musicaux de renommée, Cet événement se déroule sur 4 journées à Millau associant les sports de pleine nature pour les initiés avec des compétiteurs internationaux mais également le tout public avec des initiations et des shows extrêmes.

Considérant que les Responsables de la Ville et de l'Association se sont rencontrés afin d'aborder l'annulation de l'édition 2021 et se projeter sur les prochaines années,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid19 qui a contraint l'association à annuler l'édition 2021 du Festival des Natural Games,

Considérant que malgré l'annulation l'association a dû financer ses dépenses courantes de fonctionnement,

Considérant que l'association n'a pas pu réaliser de recettes de billetterie et de bar en raison de l'annulation du Festival,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'association dans cette période difficile pour lui permettre de poursuivre son activité et d'organiser une nouvelle édition « des Natural Games » en 2022,

Considérant qu'il est proposé de signer à titre exceptionnel une convention pour l'année 2021 précisant le montant et la nature des concours dont la Ville pourra faire bénéficier l'Association,

Considérant que la convention prévoit d'attribuer à l'association « CONG », pour la réalisation de son programme 2021 :

- Une subvention directe de : 21 500 € versée en février 2021 par anticipation au vote du budget (délibération du 10/12/20),
- Une subvention de 6000 € affectée à l'atténuation de la dette,

Considérant que comme pour toute association conventionnée par la Ville, le Comité d'Organisation des Natural Games invitera Madame la Maire ou son représentant aux réunions de l'Association, celle-ci pouvant être entendue par la commission sport pour toute question ayant trait à la manifestation ou à l'application de cette convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 17 juin 2021, l'association « CONG » ayant souscrit à ses obligations, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. d'attribuer
  - Une subvention 21 500 € pour soutenir l'association à couvrir les frais engagés malgré son annulation
  - Une subvention de 6000 € affectée à l'atténuation de la dette,
2. d'approuver la convention ci-annexée.
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document en découlant afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

L'apport financier de la Ville est inscrit au BP 2021 - TS 124 – Fonction 40 – Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.